



CFPPA
DE L'OISE

CULTIVONS VOTRE AVENIR



CFA
AGRICOLE PUBLIC
DES HAUTS-DE-FRANCE

CAPa JP

Niv 3 - RNCP38386

Taux de satisfaction, de
réussite et d'insertion



Jardinier Paysagiste

A Formation en apprentissage de 835 heures réparties sur 2 ans

FC Nous contacter

CONTENU DE LA FORMATION

Capacités générales

- UCG1** : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repère sociaux
- UCG2** : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle
- UCG3** : Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles

- UCP1** : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysagers
- UCP2** : Réaliser des travaux d'aménagement paysager
- UCP3** : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements

UCARE : Réaliser un aménagement paysager à base d'osier

OBJECTIFS

- Obtenir une qualification professionnelle pour exécuter les travaux d'entretien et d'aménagement des jardins et espaces verts
- Réaliser les travaux d'infrastructures d'un espace en suivant le plan d'exécution (construction paysagère, arrosage, voie de circulation)
- Réaliser des travaux de plantation des végétaux, de semis et d'engazonnement
- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces paysagers et d'infrastructures paysagères
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements

LES DÉBOUCHÉS

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans une entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité ou d'un établissement public.

DATES DE LA FORMATION

Le début de la formation est fixé en septembre chaque année.

Possibilité d'intégrer la formation tout au long de l'année sous conditions (contacter le CFPPA)

DÉLAIS D'ACCÈS À LA FORMATION

Entrées principalement en septembre/octobre. Possibilité d'intégration en cours d'année. Au maximum dans les 3 mois qui suivent le début du contrat

RYTHME DE L'ALTERNANCE

En moyenne 1 semaine en UFA et 3 semaines en entreprise, de septembre à juin.

PUBLIC

- Apprentis
- **Accueil de personnes en situation de handicap** ; nous contacter. Accompagnement possible par un référent des personnes en situation de handicap et/ou en difficultés
- D'autres conditions d'accès existent, contacter le CFPPA

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avoir le projet de signer un contrat d'apprentissage
Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis et test de positionnement.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Coordonateur de pôle
03 44 05 98 19

CFPPA de l'Oise - Site de Beauvais
40 rue Villebois-Mareuil, 60 000 BEAUVAIS

www.lyceeagricoledeloise.fr

PRÉREQUIS

Âge : de 15 à 29 ans révolus. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé. Pour les moins de 16 ans, avoir un cycle complet en classe de 3^{ème}.

Les candidats doivent justifier lors de l'entrée en formation :

- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation en alternance

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU MÉTIER VISÉES PAR L'ACTION DE FORMATION

Le jardinier paysagiste entretient les plantes, massifs, espaces engazonnés et les infrastructures des espaces verts et des jardins. Il exécute les travaux d'aménagement, décoration, plantation de végétaux d'ornement, réalise l'implantation de gazons et met en place des constructions paysagères dans les règles de l'art. Entretien le matériel utilisé lors de ses missions.

LES CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT DU MÉTIER

Exercice du métier essentiellement en extérieur en relation avec les clients et du public. Déplacements. Bonne condition physique requise.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation diplômante niveau 3

Formation dispensée en face à face pédagogique

Pédagogie de l'alternance et active

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Formation en 7 Unités Capitalisables, obligation de validation de l'ensemble des UC. Le CAPA est constitué de 7 blocs de compétences dont 6 nationaux et 1 à l'initiative du centre de formation.

Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales.

POSSIBILITÉ DE VALIDER UN OU PLUSIEURS BLOCS DE COMPÉTENCES

- Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
- Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagère
- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements
- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces paysagers et d'infrastructures paysagères



POURSUITE DE FORMATION POSSIBLE

- BPA OSP (Ouvrier Spécialisé du Paysage)
- BP AP (Aménagements Paysagers)
- BAC Pro Aménagements Paysagers

ACCÈS PAR TRANSPORT

Bus, Train
Transports scolaires
Possibilité de stationnement public

Restauration possible sur place

TARIFS

Coût moyen France Compétence ou CNFPT. Nous consulter.

FINANCEMENT

Conseil Régional, PTP (Projet de Transition Professionnelle), OPCO, Contrat de professionnalisation, CPF (Compte Personnel de Formation), Personnel

RÉMUNÉRATION ^A

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.
L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC.

Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Date d'enregistrement : 09/07/2015